CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à SAINT-JUST, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la salle du Conseil. La séance s'est ouverte à 20h sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick LEVET.

Date de la convocation : 24/03/2026
Nombres d'Elus présents : 14/15
Nombres de votants : 15/15
Pouvoir : R KARA à C FLAMAND

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LEVET Patrick	X	CROISY Daniel	X
FLAMAND Catherine	X	CHANEL Pascaline	X
SUCHET Gabriel	X	ALTUN Ercan	X
ANDRE Renée	X	MILLET Julien	X
PERREAUD Pascal	X	KARA Ramazan	Absent
CARON Catherine	X	CHANEL Pierre - Alain	X
BAMPA Joëlle	X		
PERREAUD Brigitte	X		
BONNET Patricia	X		

Secrétaire de séance désigné (Article L2121-15 du CGCT) **: Catherine FLAMAND**

Monsieur le Maire, Patrick LEVET, demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le précédent Procès-Verbal du 20 Mars 2026.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 20 mars 2026

COMMISSIONS

➢ DELIBERATION 2026 - 17
COMMISSIONS COMMUNALES

Le maire rappelle que le Conseil Municipal peut créer en son sein des commissions de travail.
Monsieur le Maire précise que les commissions élaborent les projets qui seront validés par le conseil municipal, les commissions ne prennent pas la décision.

Le conseil Municipal
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter son fonctionnement,

- **DÉCIDE** à l'unanimité de créer les commissions suivantes :

COMMISSIONS PRESIDEES PAR LE 1ER ADJOINT : Catherine FLAMAND

Commission Urbanisme -Transition Energétique : CHANEL Pascaline, MILLET Julien, CROISY Daniel, KARA Ramazan – CARON Catherine

Commission Jeunesse et Sports – relation aux associations : CARON Catherine - MILLET Julien – ALTUN Ercan

COMMISSIONS PRESIDEES PAR LE 2ème ADJOINT : Gabriel SUCHET

Commission Finances : MILLET Julien – PERREAUD Pascal – KARA Ramazan

Commission scolaire : BAMPA Joëlle – ANDRE Renée – CARON Catherine – KARA Ramazan

COMMISSIONS PRESIDEES PAR LE 3ème ADJOINT : Renée ANDRE

Commission sociale (Ateliers Seniors, fleurissement etc): BAMPA Joëlle – BONNET Patricia – PERREAUD Brigitte – CHANEL Pascaline

Commission communication : CARON Catherine -ALTUN Ercan – CHANEL Pascaline BONNET Patricia – BAMPA Joelle

COMMISSIONS PRESIDEES PAR LE 4ème ADJOINT : Pascal PERRAUD

Commission Voirie-Réseaux Bâtiment-Matériel : CHANEL Pierre–Alain – BONNET Patricia - CROISY Daniel – CHANEL Pascaline – KARA Ramazan

Commission Forêt : CHANEL Pierre – Alain – CROISY Daniel

- **DELIBERATION 2026 - 18**

DELEGATIONS AUX INSTANCES INTERCOMMUNALES

Le maire rappelle que le Conseil Municipal peut créer en son sein des délégués pour le représenter auprès des instances intercommunales

Le conseil Municipal

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter son fonctionnement,

- **DÉCIDE** à l'unanimité de créer les commissions suivantes

CA3B Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Règlementairement, d'après les statuts de la CA3B :

Titulaire : le Maire, Patrick LEVET

Suppléant : le 1er adjoint, Catherine FLAMAND

SBVR Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze

Titulaire : PERREAUD Pascal

Suppléant : CHANEL Pierre-Alain - MILLET Julien

SIEA Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain

Titulaire : Catherine FLAMAND

Suppléants : ALTUN Ercan – CROISY Daniel

- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2026 à 200 000 €. La délibération du Conseil communautaire du 16 février 2026 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2026. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 février 2026 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;
VU l'exposé qui précède ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

que la commune de SAINT-JUST se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 7 531,21 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de Communauté de Grand Bourg Agglomération du 16 février 2026.

VOTE : 15

POUR : 15 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

URBANISME

DELIBERATION 2026 -22
RETROCESSION REGULARISATION FONCIERE COMMUNE DE SAINT JUST et DYNACITE (Parcelle B620 pour 33m2)

Mme FLAMAND, déléguée à l'urbanisme, informe les membres du Conseil que Dynacité a décidé de mettre en vente un programme de 12 logements individuels bâti sur la parcelle cadastrée section B numéro 620 d'une superficie de 8 367 m² et situé sur la commune de SAINT-JUST, Chemin de Rosepommier.

Il s'avère qu'à la lecture du projet de division établi par Monsieur Christian LIOGIER, géomètre expert, il apparaît qu'une régularisation foncière doit intervenir entre la commune de SAINT-JUST et Dynacité.

➢ DELIBERATION 2026 - 19
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner en son sein 5 conseillers pour constituer le CCAS

Le conseil Municipal
- **DÉCIDE** à l'unanimité de désigner les délégués suivants :
- ANDRE Renée
- BAMPA Joëlle
- CARON Catherine
- PERREAUD Brigitte
- BONNET Patricia

➢ DELIBERATION 2026 - 20
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offre est régie par l'article L 1411.5 du Code des Collectivités Territoriales. Elle se prononce sur le choix des candidats, dans les commandes publiques supérieures ou égales aux seuils européens

Elle est présidée par le Maire, Patrick LEVET ou en cas d'absence par le Premier adjoint Catherine FLAMAND

A l'unanimité le Conseil Municipal nomme les membres suivants :
Titulaires : LEVET Patrick – PERREAUD Pascal
Suppléants : FLAMAND Catherine – CROISY Daniel – SUCHET Gabriel

VOTE 15

POUR : 15 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

FINANCES

➢ DELIBERATION 2026 - 21
CONSTATATION DE LA REPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITE

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)

- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)

Ainsi, en vue de rectifier les propriétés de chacun, Dynacité sollicite le Conseil de régulariser la situation et ainsi de céder à l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 620 pour une superficie totale d'environ 33 m² représentant un espace enherbé sur lequel est situé un regard d'eau potable et des emprises en nature de trottoir le long du chemin de Rosepommier et du chemin de la Couvo.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Dynacité.

Les membres du conseil, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTENT** la rétrocession de ces 33m2 à la commune sous les conditions exposées par Dynacité

VOTE 15

POUR : 15 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

QUESTIONS DIVERSES

PROCHAIN CONSEIL LE 30 AVRIL 2026 A 20H

Observations :

PV approuvé lors de la séance du 30/04/2026

Secrétaire de séance, Catherine FLAMAND	Le Maire, Patrick LEVET
	